

Séance du 18/06/2026
Date de convocation : 05/06/2026
Date d'affichage : 05/06/2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Procurations : 3
Absents excusés : 1

Délibération

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 2026-52

ID : 071-217101575-20260618-DEL_2026_52-DE



du CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE CUISEAUX

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RODOT Bertrand, Maire ;

Etaient présents : RODOT Bertrand, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, MAITRE Gilles, TOTA-FENIET Virginie, CONVERT Pierre-Edouard, MAITRE Doriane, BONGINI Erika, FAUVEY Audrey, RAGUENET Brigitte, BROISSIAT Corinne, GIROUD Walter, BURTIN Gérald, BURTIN Laurent, GREVOT Laetita, BALLAND Patrick.

Absents excusés : DUCOURTIOUX Benjamin

Procurations : MARLIER Alain pouvoir donné à RODOT Bertrand.

De COURTIVRON Gilles pouvoir donné à RIVOIRE-JACQUINOT Carole

MICHEL Ketty pouvoir donné à TOTA FENIET Virginie

Secrétaire : Corinne BROISSIAT

**CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE
LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES
RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de CUISEAUX est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention par les parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que la présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait à Cuiseaux, le 18 juin 2026

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture, le

Publié ou notifié le

Le Maire,

Bertrand RODOT

Ont signé les membres présents

Extrait conforme

Le Maire,

Bertrand RODOT



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

Bertrand
Levisault

ID : 071-217101575-20260618-DEL_2026_52-DE